



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans : allocation différentielle

Question écrite n° 35345

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur certaines conséquences de la mise en application de la loi n° 2003-775 sur les régimes de retraites, notamment en ce qui concerne les veuves d'artisans. Celles-ci, ayant participé à l'activité de l'entreprise et de ce fait aux cotisations de pension de retraite, pouvaient bénéficier de la pension de réversion, qui leur est maintenant supprimée et remplacée par une allocation différentielle versée sous condition de ressources. Cette catégorie de veuves se trouve donc traitée différemment des autres veuves de travailleurs du public ou du privé. Il lui demande comment se justifie cette différence de traitement et si des mesures peuvent être prises pour la supprimer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35345

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2004, page 1717